



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 1279

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet de la dépénalisation de l'aide active à mourir. La loi du 9 juillet 1999 reconnaît à tout malade dont l'état le requiert le droit d'accéder aux soins palliatifs. Ces soins visent à soulager la douleur, mais également à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. Mais, au-delà de cet accompagnement, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité pose la question du droit à chacun de décider de l'heure de sa mort. En effet, la mise en oeuvre d'un accompagnement ne cesse pas toujours de poser la question de l'espace ultime de liberté auquel peut prétendre l'homme quand la douleur physique ou psychologique est trop forte. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les réflexions de l'actuel gouvernement à ce sujet et quelles mesures sont envisagées dans le développement des soins palliatifs.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1279

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2800

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)